

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/06/2023

Contexte et constats

Publié sur 

SICTOM VELAY PILAT - DECHETTERIE ST JUST MALMONT

ZA LA FONT DU LOUP
43240 SAINT-JUST-MALMONT

Références : UID4243-DSSP-023-0251
Code AIOT : 0100024773

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/06/2023 dans l'établissement SICTOM VELAY PILAT - DECHETTERIE ST JUST MALMONT implanté ZA LA FONT DU LOUP 43240 SAINT-JUST-MALMONT. L'inspection a été annoncée le 22/06/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à une demande de l'exploitant qui souhaitait présenter à l'inspection des installations classées son projet d'agrandissement de la déchèterie de St Just Malmont.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SICTOM VELAY PILAT - DECHETTERIE ST JUST MALMONT
- ZA LA FONT DU LOUP 43240 SAINT-JUST-MALMONT
- Code AIOT : 0100024773
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La déchèterie de St Just Malmont fonctionne actuellement avec 9 bennes de déchets non dangereux et une partie stockage des déchets dangereux. Elle est très fréquentée et l'espace de manoeuvre des usagers est limité.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de

l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Projet d'agrandissement de la déchetterie de St Just Malmont	Code de l'environnement du 28/06/2023, article L511-1, R511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra déposer dans le cadre de son projet un dossier d'enregistrement auprès des services de la préfecture de la Haute-Loire (Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement).

2-4) Fiches de constats

<p>N° 1 : Projet d'agrandissement de la déchèterie de St Just Malmont</p> <p>Référence réglementaire : Code de l'environnement du 28/06/2023, article L511-1, R511-9</p>
<p>Thème(s) : Situation administrative, dossier d'enregistrement</p>
<p>Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les installations visées à l'article L.511-1 du code de l'environnement sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret. La nomenclature figure à l'annexe de l'article R.511-9.</p> <p>La rubrique 2710-2a correspond à une installation de collecte de déchets non dangereux, le régime est celui de l'enregistrement défini à l'article L.512-7 pour un volume d'activité de plus de 300 m3 de déchets collectés.</p> <p>La rubrique 2710-1b correspond à une installation de collecte de déchets dangereux. Lorsque la masse des déchets collectés est comprise entre 1 et 7 tonnes, le régime est celui de la déclaration définie à l'article L.512-8.</p>
<p>Constats : Le Sictom Velay Pilat exploite 4 déchèteries sur le périmètre de son territoire (St Just Malmont, Aurec sur Loire, Bourg-Argental (42) et Saint-Genest-Malifaux (42)). Il projette d'agrandir la déchèterie de St Just malmont pour augmenter le flux des usagers et de déchets transitant sur son site. Réglementairement, l'établissement passerait ainsi du régime de la déclaration au régime de l'enregistrement. A ce titre, d'importants travaux devront être réalisés : création de murs coupe feu pour le local de déchets dangereux, création d'une zone de rétention pour les eaux d'incendie en point bas du site, installation des dispositifs anti-chute pour les bennes de déchets, réfection de la clôture...</p> <p>Les besoins en eaux du site ainsi que le volume de la rétention nécessaire seront en particulier calculés à partir des règles apsad d9/d9A. Ces notes seront annexées au dossier d'enregistrement de l'exploitant qui pourra se rapprocher des services du SDIS de la Haute-Loire (Lieutenant MIALHE - jean-marc.mialhe@sdis43.fr) ou de la DDT43 (myriam.bernard@haute-loire.gouv.fr) pour connaître les hypothèses dimensionnantes.</p> <p>Les textes réglementaires s'appliquant au projet ont été remis à l'exploitant (arrêtés ministériels pour les rubriques 2710-1b et 2710-2a). L'inspection des installations classées a indiqué à l'exploitant qu'il devrait déposer à la préfecture de la Haute-Loire (Bureau de l'environnement et des collectivités territoriales) un dossier d'enregistrement et faire une télédéclaration pour l'activité relevant du régime de la déclaration (rubrique 2710-1b collecte de déchets dangereux) s'il ne retrouve pas son ancien récépissé de déclaration.</p> <p>L'exploitant a appelé l'attention de la DREAL sur le fait que les travaux nécessiteront un arrêt de la déchèterie de St Just Malmont susceptible de générer des actes d'incivilités. Deux solutions s'offrent ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - télédéclaration pour exercer une activité de collecte de déchets dangereux/non dangereux sur le site de l'ISDND de St just Malmont avec évaluation des impacts de cette activité sur celle existante (stockage de déchets ménagers); - transfert des usagers vers les 3 autres déchèteries du SICTOM ou celle de Firminy(42). <p>La Sictom fera part à l'administration de la solution qu'il retient. Il pourra également se rapprocher de la sous-préfecture d'Yssingaux pour les éventuelles aides financières de l'Etat mobilisables dans le cadre de son projet.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

Plan du projet

